

**ARRETE N° 2026/02202** du 12 juin 2026

**portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté NOR : TREL2204623A du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2020/3041 du 14 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2023/02397 du 4 juillet 2023 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/01845 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Denis MAUVAIS sous-préfet de L'Hay-les-Roses ;

Vu les propositions des associations départementales des maires concernées ;

Considérant que l'article R. 212-26 du code de l'environnement dispose que lorsque le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, il est procédé à sa définition géographique par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, désignant en outre le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma ;

Considérant que l'article R. 212-29 du code de l'environnement dispose que la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de

gestion des eaux et que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés ;

Considérant que l'article R. 212-31 du code de l'environnement dispose que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années ;

Considérant les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les différents collèges de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont renouvelés comme suit :

### 1<sup>o</sup>/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres)

- Représentants désignés sur proposition des associations et unions départementales des maires et présidents d'intercommunalités (16 membres)
  - pour le département des Yvelines (4 membres) :
    - M. Bruno BOUSSARD, adjoint au maire de Montigny-le-Bretonneux ;
    - M. Christian GRANDE, adjoint au maire de Guyancourt ;
    - M. Jean-Christophe HILAIRE, adjoint au maire de Buc ;
    - Mme Denise THIBAUT, adjointe au maire de Jouy-en-Josas
  - pour le département de l'Essonne (4 membres) ;
    - M. Frank CHMITELIN, adjoint au maire de Wissous ;
    - M. Bernard GLEIZE, maire de Vauhallan ;
    - Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, maire de Bièvres ;
    - Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU, conseillère municipale de Massy ;
  - pour le département des Hauts-de-Seine (4 membres) ;
    - Mme Fabienne EVANO, conseillère municipale au Plessis-Robinson ;
    - Mme Léa POGGI, adjointe à la maire de Fontenay-aux-Roses ;
    - Mme Florence PRESSON, adjointe au maire de Sceaux ;
    - Mme Anne SAUVEY, adjointe au maire de Bourg-la-Reine ;
  - pour le département du Val-de-Marne (4 membres) :
    - Mme Maëlle BOUGLET, adjointe à la maire de Cachan ;
    - M. Richard DOMPS, adjoint au maire de Fresnes ;
    - M. Patrick LEROY, conseiller municipal de Rungis ;
    - M. Patrick MOKHBI, adjoint au maire de Gentilly ;
- Représentants des Conseils régionaux et des Conseils départementaux (6 membres) :
  - le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
  - le représentant du Conseil de Paris ;
  - le représentant du Conseil Départemental des Yvelines ;
  - le représentant du Conseil Départemental de l'Essonne ;
  - le représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;
  - le représentant du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

- Représentant d'une structure porteuse de schéma de cohérence territoriale (1 membre) :
  - le représentant de la Métropole du Grand Paris
- Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre) :
  - le représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Représentants de syndicats compétents dans le domaine de l'eau (3 membres)
  - le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;
  - le représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre ;
  - le représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;
- Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (5 membres)
  - le représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
  - le représentant de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
  - le représentant de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
  - le représentant de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
  - le représentant de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris

2°/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (15 membres)

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région d'Île-de-France, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération interdépartementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne .
- M. le Président de la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), ou son représentant
- M. le Président de l'Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes » (SECDEF), ou son représentant
- M. le Président de l'Association « Union pour la renaissance de la Bièvre », ou son représentant
- M. le Président de l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre », ou son représentant
- M. le Président de l'Association « France Nature Environnement - Île-de-France », ou son représentant
- M. le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92), ou son représentant
- M. le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ou son représentant
- M. le Président de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant
- M. le Président de l'Association les amis de la Bièvre à Fresnes ou son représentant
- M. le Président du Collectif pour l'espace naturel de Montjean ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction territoriale d'Île-de-France de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant

3°/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (10 membres) :

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Préfet de Paris, ou son représentant
- M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant

- Mme la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, ou son représentant
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, ou son représentant
- Mme la Directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant
- Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Président Directeur Général de l'Établissement Public Paris-Saclay, ou son représentant

**Article 2 :** L'arrêté n°2020/3041 du 14 octobre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est abrogé.

**Article 3 :** Le Préfet, Secrétaire Général aux politiques publiques de la préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, les Secrétaire Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)..

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses,



Denis MAUVAIS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Créteil. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

